

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Prestations de services de mandataire indépendant dans les affaires de concurrence

10/08/23

ENTRE : la société ALFA Partners, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, ayant son siège social au 6 rue d'Armaillé 75017 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 952 273 993, Ci-après dénommée : « **ALFA Partners** » ;

ET : Le **Client**,

Ensemble ou séparément : Les **Parties** / la **Partie**

PREAMBULE

Le Client est une entité économique qui (i) a pris des engagements auprès d'une autorité de concurrence ou (ii) s'est vu imposer des injonctions par une autorité de concurrence ; la décision de l'autorité de concurrence concernée (l'**ACC**) prévoit que le respect de ces engagements ou injonctions doit être contrôlé par un mandataire indépendant.

ALFA Partners est un cabinet de conseil spécialisé dans la fourniture de prestations de services de mandataire indépendant dans les dossiers de droit de la concurrence. ALFA Partners propose au Client qui l'accepte aux conditions ci-dessous d'assurer les prestations prévues dans le contrat de mandat agréé par l'**ACC** (le **Mandat**).

Pour les besoins de l'agrément par l'**ACC**, ALFA Partners a préparé une proposition commerciale et/ou un plan de travail préliminaire (**PC/PTP**), qui ont été communiqués au Client et à l'**ACC**, qui les ont respectivement acceptés ou agréés ; le **PC/PTP** est réputé faire partie intégrante du **Mandat**.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (**CGV**), ci-après exposées, afférentes aux services d'ALFA Partners sont régulièrement portées à la connaissance du Client et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ALFA Partners assure l'exécution des prestations confiées par le Client au titre du **Mandat**.

1.2 Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes les conditions générales et/ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Ainsi, toute prestation de mandataire indépendant confiée à ALFA Partners implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales, excepté :

- (i) en cas de contradiction avec les termes du **Mandat** tel qu'agréé par l'**ACC** ;
- (ii) si ALFA Partners a accepté de manière expresse d'inclure des clauses particulières dérogeant aux **CGV** avant la date de signature du **Mandat**.

ARTICLE 2 : CADRE CONTRACTUEL

Les relations contractuelles entre les Parties sont régularisées par la signature par le Client du **Mandat** auquel sont attachées la **PC/PTP**. La signature du **Mandat** emporte l'acceptation préalable, expresse entière et sans réserve par le Client des présentes **CGV**.

ARTICLE 3 : TARIFS

3.1 Le prix des prestations est indiqué en Euros dans la **PC/PTP** ; il est ferme et révisable uniquement dans les conditions indiquées à l'article 3.3 ci-après. Le prix des prestations comprend la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux français en vigueur au jour de la signature du **Mandat**. Tout changement du taux français de TVA applicable sera automatiquement répercuté au Client par ALFA Partners sur le prix des prestations.

Le prix des prestations peut être un taux horaire ou un forfait périodique.

3.2 Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans la **PC/PTP** tous frais engagés par ALFA Partners et nécessaires à la bonne réalisation des prestations ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire ou imprévue rendue nécessaire par la mission.

3.3 Pour les prestations dont la durée excède 5 années à compter de la date d'effet de la décision de l'**ACC**, le prix des prestations [prix initial] sera automatiquement révisé à la date du cinquième (5^e) anniversaire du **Mandat**, en fonction de l'indice trimestriel des prix à la production des services (INSEE, indice IPSE) en vigueur lors de la décision de l'**ACC** [indice A] et lors du cinquième (5^e) anniversaire de celle-ci [indice B], selon la formule ci-après. Une nouvelle révision interviendra selon le même principe pour chacune des périodes ultérieures de cinq (5) ans.

$$\text{prix révisé} = \text{prix initial} * \left(\frac{\text{indice B}}{\text{indice A}} \right)$$

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

4.1 Les prestations sont facturées conformément au **PC/PTP** accepté par le Client. Le Client s'oblige à payer toute facture émise par ALFA Partners dans un

délai de trente (30) jours courant à compter de la date d'émission de la facture. Le paiement doit être effectué par virement sur le compte :

IBAN : FR76 1695 8000 0111 5272 6151 472

BIC : QNTOFRP1XXX

4.2 Dès lors que le budget estimatif figurant dans la **PC/PTP** serait supérieur à 5.000 Euros HT pour la première année d'exécution du **Mandat**, un acompte du prix pourra être facturé au Client avant le début de la mission, le solde s'effectuera conformément aux indications portées dans la **PC/PTP**.

4.3 Le cas échéant, les frais et débours pourront être facturés à mesures qu'ils sont encourus et seront réglés selon les modalités stipulées à l'article 4.1.

ARTICLE 5 : RETARD DE PAIEMENT

5.1 Toute somme non payée à son échéance ou tout règlement non conforme au montant facturé donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalité de retard, calculée sur la base du taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points par mois de retard ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€) selon le décret n°2012-1115 J.O du 4 octobre 2012.

5.2 Ces pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture et jusqu'au jour du paiement effectif sachant que tout mois commencé est dû dans son entier. Le défaut de paiement à l'échéance entraînera, après l'envoi d'un courrier de mise en demeure par ALFA Partners au Client, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues outre les intérêts et pénalités prévus à l'article 5.1 ainsi que les frais judiciaires éventuels.

5.3 En outre, ALFA Partners pourra suspendre toutes les prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Le Client ne sera pas autorisé à retenir ou différer le paiement de toute somme due à ALFA Partners même en cas de litige ou de réclamation.

ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

6.1 Le présent contrat prend effet dès sa signature.

6.2 Les conditions de résiliation sont prévues par le **Mandat**.

6.3 Dans toute hypothèse où une Partie entendrait demander à l'**ACC** la résiliation du **Mandat**, elle sera tenue d'informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trente (30) jours avant l'initiation de toute démarche à cet effet vis-à-vis de l'**ACC**.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

7.1 La responsabilité d'ALFA Partners ne pourra être engagée en cas de survenance d'un événement insurmontable et imprévisible. Constituent des événements de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, toute interruption des télécommunications, défaillance du réseau de distribution d'électricité, perte de connectivité à Internet quels que soient les équipements où le réseau en cause, dès lors qu'ils ne sont pas sous le contrôle d'ALFA Partners et susceptibles d'affecter le bon déroulement des prestations.

7.2 En cas de survenance d'un événement de force majeure dont la durée serait supérieure à un (1) mois, ALFA Partners et le Client se rapprocheront de bonne foi de l'**ACC** pour envisager les suites à donner au contrat.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

ALFA Partners atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée des prestations une assurance civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés au Client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

À tout moment, ALFA Partners devra justifier du maintien des garanties et du paiement des primes de son contrat d'assurance.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les présents, **Mandat**, **PC/PTP** et **CGV** sont soumis au droit français. En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture du **Mandat**, **PC/PTP** et/ou des **CGV**, les Parties conviennent de s'efforcer de résoudre à l'amiable ledit litige dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de ce dernier. A défaut d'accord dans ce délai, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal de commerce de Paris (FRANCE) auquel les Parties attribuent expressément compétence, et ce même en cas d'appel en garantie, de demande en référé et de pluralité de défendeurs.